

DECISION MUNICIPALE

RCAVB0012023

DON

DE L'ASSOCIATION DES PEINTRES DE BRIGNAIS

Le Maire de la commune de Brignais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22, alinéa 9,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire.

Recevant l'offre de don de l'Association des Peintres de Brignais d'un montant de 600 € à la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais.

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'Association des Peintres de Brignais a organisé son 44ème salon des peintres de Brignais au Briscope. Comme suite à leur bilan annuel, ils ont dégagé un bénéfice de 600 € sur leur exercice comptable et souhaitent reverser cette somme de 600 € à la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais.

ARTICLE 2 :

Le don de l'Association des Peintres de Brignais est sans contrepartie. Il n'est ni grevé de conditions, ni de charges.

ARTICLE 3 :

Cette recette sera inscrite au chapitre 7713 chapitre 77 du budget de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais.

A Brignais, le 28/06/2023

Serge BERARD, Maire

